

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise sur le boulevard du Centre-Hospitalier (lots 2 158 840, 2 159 108, 2 602 089, 2 692 786, 2 746 224 et 2 746 226) secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 2 décembre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, l'aménagement d'un écran tampon en bordure d'une partie de l'autoroute Jean-Lesage :
 - constitué d'une butte de terre d'une hauteur minimale, par rapport au niveau moyen de la rue en front des terrains où est exigé l'écran, variant entre 2,9 et 4,2 mètres, au lieu de 7 mètres ;
 - la largeur minimale du sommet de la butte de terre à 1 mètre, au lieu de 3 mètres ;
 - lors de la plantation, du versant de la butte faisant face à l'autoroute, qu'un arbre feuillu à grand déploiement soit d'un diamètre minimal de 10 millimètres mesuré à un mètre du sol (soit d'une hauteur minimale d'environ 2 mètres) et qu'un conifère soit d'une hauteur minimale de 1 mètre, alors qu'un arbre feuillu doit avoir un diamètre minimum de 40 millimètres mesuré à un mètre du sol et un arbre conifère doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre,tel que prescrit par l'article 424.2 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

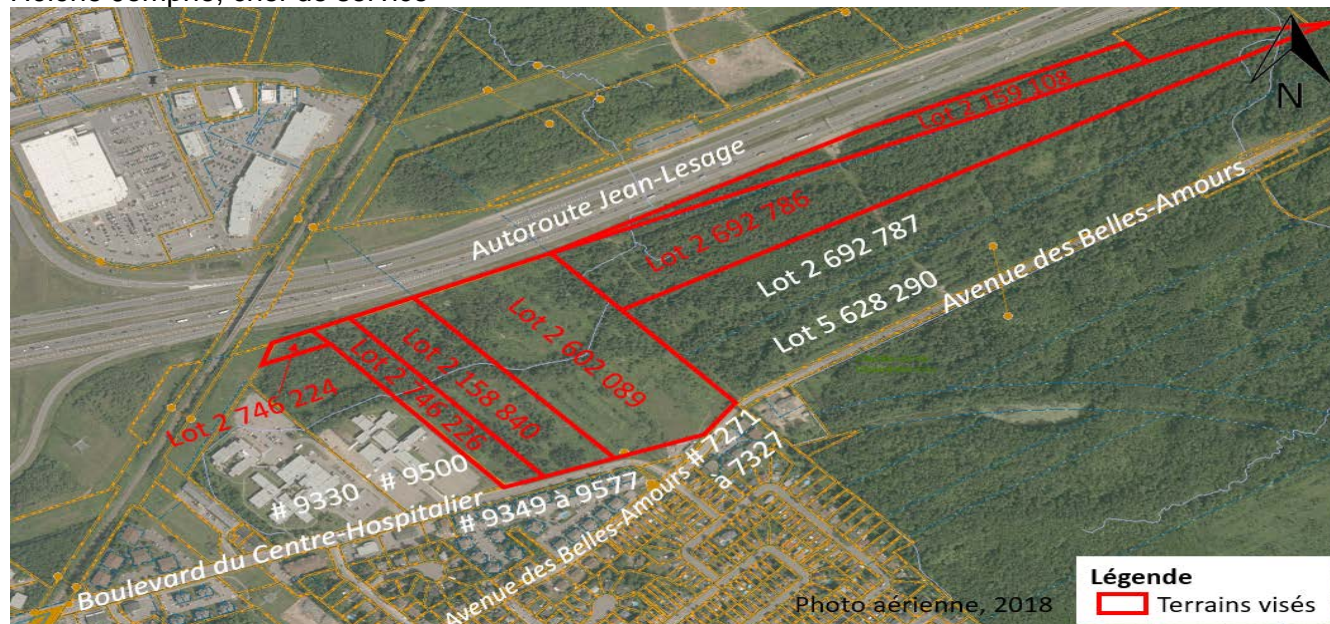
Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **17 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 17 novembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

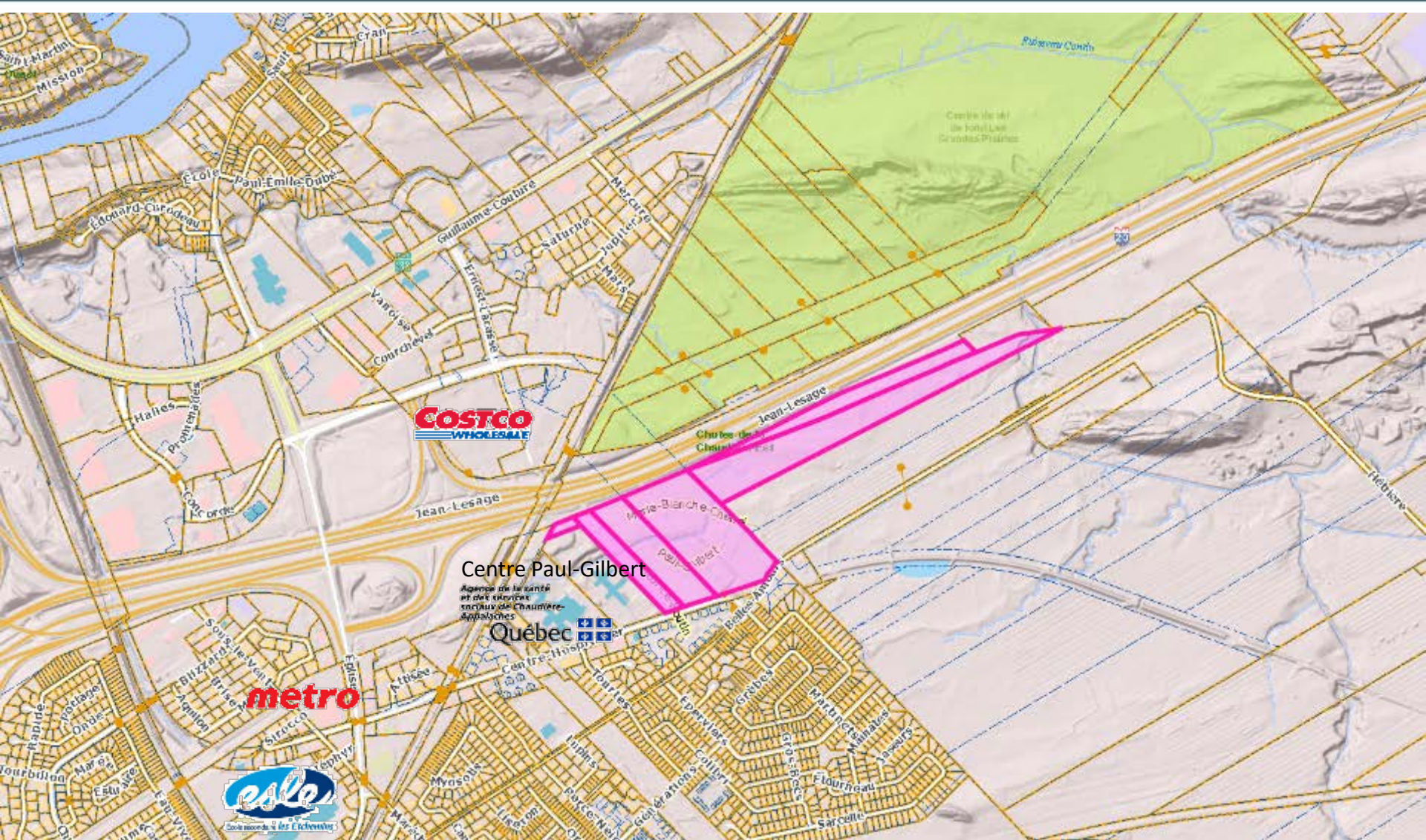
Demande de dérogation mineure – Aménagement d'un écran tampon – Terrain vacant longeant l'autoroute Jean-Lesage et le boulevard du Centre-Hospitalier, secteur **Charny**, lots 2 158 840, 2 159 108, 2 602 089, 2 692 786, 2 746 224 et 2 746 226.

Informations

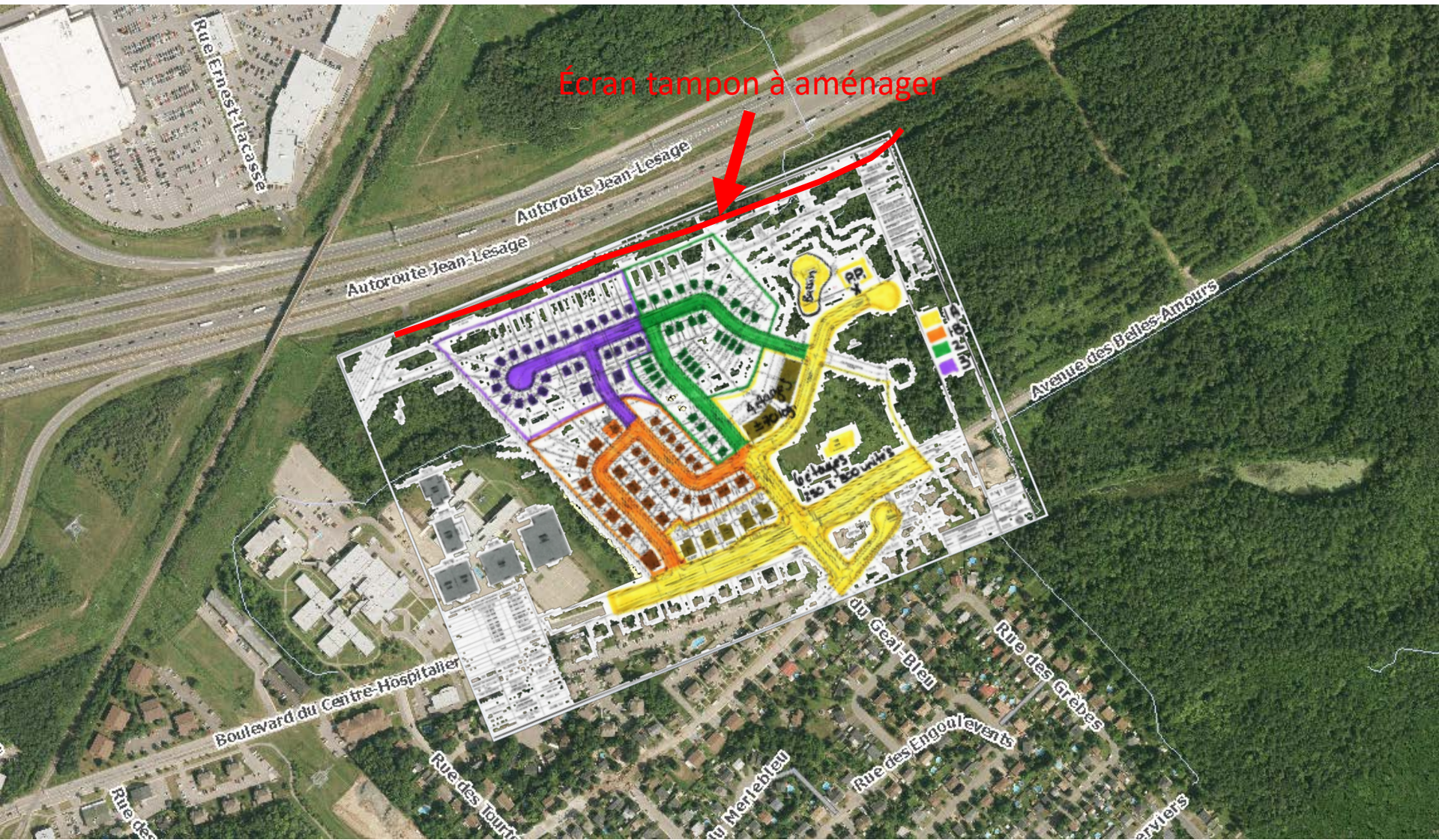
 Dispositions réglementaires : **Écran tampon dans la zone H1500**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Hauteur minimale d'une butte de terre, par rapport au niveau moyen de la rue en front des terrains où est exigé l'écran	7 mètres	2,9 à 4,2 mètres	4,1 à 2,8 mètres
Largeur minimale du sommet d'une butte de terre	3 mètres	1 mètre	2 mètres
Lors de la plantation , du versant de la butte faisant face à l'autoroute :		Hauteur minimale :	
un arbre feuillu à grand déploiement doit avoir un <u>diamètre minimum</u> mesuré à un mètre du sol de :	40 mm	10 mm (soit d'une hauteur minimale d'environ 2 mètres)	30 mm
<u>un</u> arbre conifère une <u>hauteur</u> minimale de :	1,8 mètres	1 mètre	0,8 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation



Écran tampon à aménager

Autoroute Jean-Lesage

Avenue des Belles-Amours

Boulevard du Centre-Hospitalier

Rue du Germain
Rue des Grèbes

Rue des Engoulevants

Rue des Merisiers

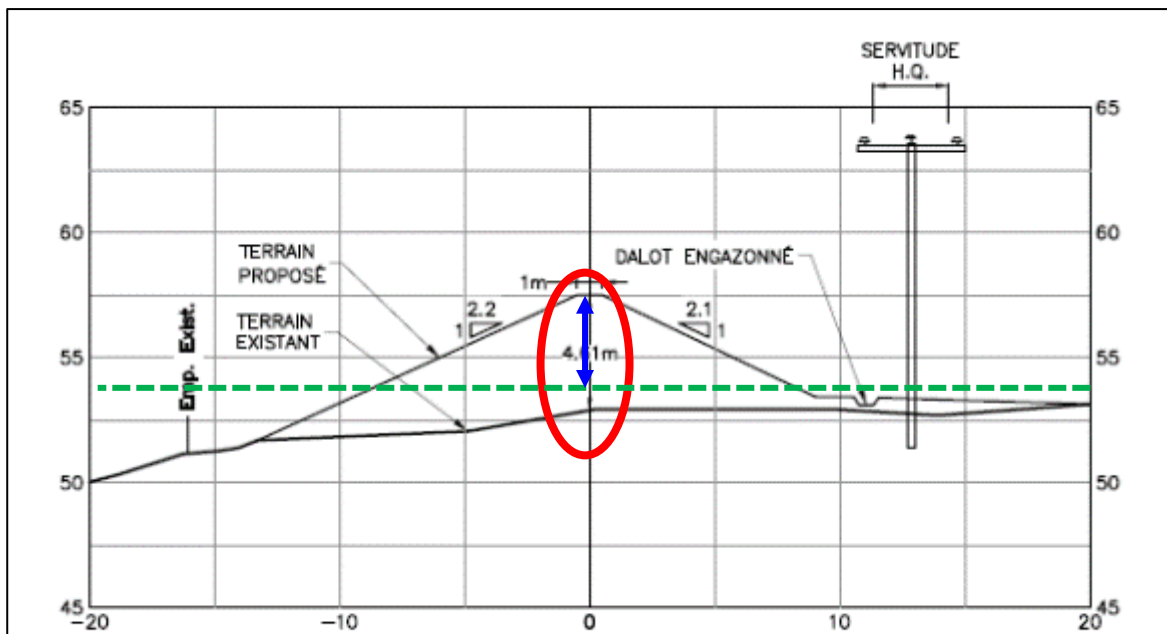
Rue des Journeaux

Rue des Grèbes

Écran tampon : constitué d'une butte de terre d'une hauteur minimale de par rapport au niveau moyen de la rue en front de terrain

Prescrite : 7 mètres

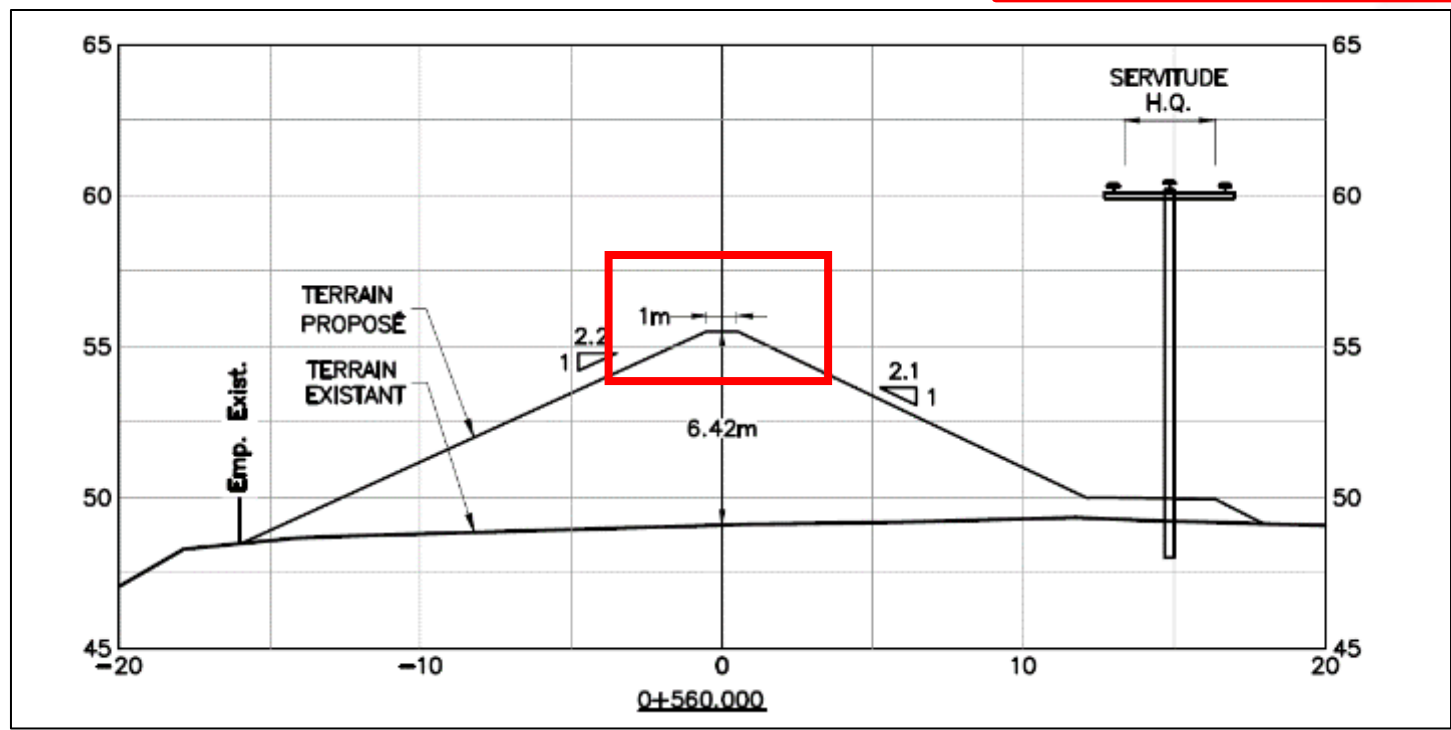
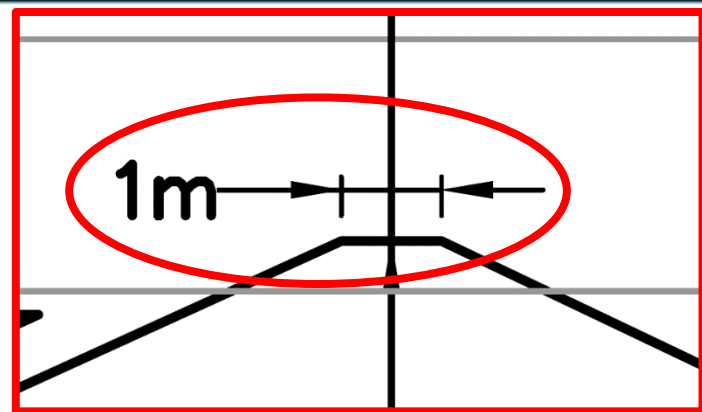
Demandée : variant de 2,9 à 4,2 mètres



Hauteur la plus haute de la butte : 57.00 (4.4) (4.2)
 Niveau moyen de la rue en front des terrains résidentiels : 52.8
 Hauteur la plus basse de la butte : 55.5 (2.9) (3.35)
 Niveau moyen de la rue en front des terrains résidentiels : 52.15

Exemple d'une coupe de l'écran tampon

Largeur minimale du sommet d'une butte de terre
Prescrite : 3 mètres
Demandée : 1 mètre



Lors de la plantation, l'aménagement du versant de la butte faisant face à l'autoroute Jean-Lesage, doit être composé d'arbres feuillus à grand déploiement avec un diamètre minimum, mesuré à un mètre du sol :

Prescrit : 40 mm

Demandée : 10 mm (soit pour des arbres en pot d'une hauteur d'environ 2,5 mètres)

Publiée : 10 mm et d'une hauteur minimale de 2 mètres

CLÉ	NOM BOTANIQUE (NOM FRANÇAIS)	DISTANCE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE
ARBRES FEUILLUS			
AEG	Aesculus glabra	20 m	12
CEO	Celtis occidentalis	20 m	13
PHA	Phellodendron amurense	20 m	12
ARBRES CONIFÈRES			
PIG	Picea glauca	5000 mm	84
PIS	Pinus strobus	5000 mm	102
ARBUSTES FEUILLUS			
Pho	Physocarpus opulifolius	1500 mm	573

Lors de la plantation, l'aménagement du versant de la butte faisant face à l'autoroute Jean-Lesage, doit être composé d'arbres conifères d'une hauteur minimale :

Prescrite : 1,8 mètre

Demandé : 1 mètre

CLÉ	NOM BOTANIQUE (NOM FRANÇAIS)	DISTANCE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE
ARBRES FEUILLUS			
AEG	<i>Aesculus glabra</i>	20 m	12
CEO	<i>Celtis occidentalis</i>	20 m	13
PHA	<i>Phellodendron amurense</i>	20 m	12
ARBRES CONIFÈRES			
PIG	<i>Picea glauca</i>	5000 mm	84
PIS	<i>Pinus strobus</i>	5000 mm	102
ARBUSTES FEUILLUS			
Pho	<i>Physocarpus opulifolius</i>	1500 mm	573